

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'en 1996, en réponse au postulat Elmar Perler concernant la politique immobilière de l'Etat, il avait établi un rapport fixant les buts à atteindre en matière de politique immobilière. Si l'on se réfère aux comptes rendus annuels du Conseil d'Etat au Grand Conseil, on peut constater que, pour la plupart d'entre-eux, ces buts ont été atteints en bonne partie.

L'examen des budgets et comptes de l'Etat peut faire croire que certains bâtiments sont attribués à la Direction concernée et que d'autres sont attribués au Service des bâtiments. Cela n'est vrai que sur le plan comptable, car le Service des bâtiments assume l'entière responsabilité sur les plans techniques et financiers des charges pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments, les frais d'exploitation (eau, énergie, assurances, etc.) et des dépenses pour les nouveaux investissements immobiliers.

Seuls les établissements ayant la personnalité juridique ont une relative indépendance en matière d'entretien et de maintenance du parc immobilier, mais le Service des bâtiments les assiste comme conseiller technique. Dans le cadre de la réorganisation des Directions du Conseil d'Etat, la LOCEA prévoit que les investissements immobiliers soient gérés par le Service des bâtiments.

A cet effet, le Service des bâtiments doit redéfinir sa tâche et sa mission de service central à disposition de l'administration cantonale.

Afin de clarifier le rôle et les compétences du Service des bâtiments, le Conseil d'Etat accepte la demande des postulants, à savoir d'analyser les structures actuelles de la gestion du patrimoine cantonal.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 22 mars 2004